

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 438

présenté par

Mme Genevard, M. Tardy, M. Gaymard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Rohfritsch, Mme Duby-Muller, M. Fenech, M. Perrut, M. Fromion, M. Decool, Mme Louwagie, M. Saddier, M. Siré, M. Reiss et M. Breton

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peut contenir »

le mot :

« contient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coopération transfrontalière ne saurait être une option, étant donné les échanges économiques qu'elle implique. L'idée qu'elle ne puisse pas faire partie du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation est inenvisageable.

Cet amendement vise donc à ce que le schéma comporte obligatoirement un volet transfrontalier.